

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 août 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)**

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 500**présenté par  
M. Mattei

-----

**ARTICLE 41**

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« Dans ce cas, il verse à l'Université dont il relève une contribution annuelle égale à 10 % des bénéfices dégagés par la société. Les modalités d'application du présent article seront fixées par décret en Conseil d'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à accroître l'effet libérateur pour l'économie que constitue le développement de projets innovants par les chercheurs et scientifiques. Il propose donc de permettre à ces derniers d'être associés ou dirigeants d'une entreprise créée pour développer leurs inventions, et de reverser une partie du bénéfice à l'Université à laquelle ils sont rattachés, ce qui constituerait un financement innovant de la recherche française.